

ARRÊTÉ N° 20-AC00974

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Sarcenas, Le Sappey-en-Chartreuse, Corenc, Domène, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Brie et Angonnes, Vizille, Notre-Dame-de-Mésage, Montchaboud, Jarrie, Champagnier, Le Pont de Claix, Claix, Seyssins, Seyssinet-Pariset.

**AMAURY SPORT ORGANISATION
TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2020 – ETAPE 16
15/09/2020**

CH

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2019-STM-DGEPM-02 en date du 05 juillet 2019 portant délégation de fonction à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande de la société Amaury Sport Organisation d'organiser l'étape 16 du Tour de France Cycliste 2020 sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, le 16/09/2020,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société Amaury Sport Organisation est autorisée à occuper l'espace public pour le passage de l'étape 16 – La Tour du Pin / Villars de Lans - du Tour de France Cycliste 2020 le 15/09/2020.

ARTICLE 2 : PARCOURS

L'étape 16 traversera les communes suivantes de Grenoble-Alpes Métropole :

Sarcenas, Le Sappey-en-Chartreuse, Corenc, Domène, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Brie et Angonnes, Vizille, Notre-Dame-de-Mésage, Montchaboud, Jarrie, Champagnier, Le Pont de Claix, Claix, Seyssins, Seyssinet-Pariset.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit à tout véhicule le 15/09/2020 de 07h00 à 16h00 :

Col de Porte sur la commune de Sarcenas.

Le stationnement est interdit à tout véhicule le 15/09/2020 de 10h00 à 17h00 :

Le Pont de Claix :

Avenue du Maquis de l'Oisans

Rue Stalingrad

Avenue Maréchal-Juin

Seyssins :

Rue de la Lune

RD106 – Route de Saint-Nizier

Seyssinet-Pariset :

RD106 – Route de Saint-Nizier.

ARTICLE 4 : CIRCULATION

La circulation est interdite à tout véhicule le 15/09/2020 de 12h00 à 15h45 :

Sarcenas, Le Sappey en Chartreuse et Corenc :

RD512, hors agglomération.

La circulation est interdite à tout véhicule le 15/09/2020 de 13h00 à 16h30 :

Domène : RD11, hors agglomération.

La circulation est interdite le 15/09/2020 de 13h30 à 17h00 :

Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Brié et Angonnes, Vizille :

RD5E, hors agglomération

RD5, hors agglomération

La circulation est interdite le 15/09/2020 de 13h30 à 17h00 :

Montchaboud : RD1085C

Jarrie : RD1085B, hors agglomération.

Champs sur Drac : RD1085D

La circulation est interdite le 15/09/2020 de 13h45 à 17h15 :

Champagnier : RD1085A, hors agglomération

Le Pont de Claix :

RD1085A (avenue du Maquis de l'Oisans)

Allée de la Houille Blanche

Rue de la Digue

Rue du Rochefort

Voies des Collines

Allée de Vassieux

Chemin de Dieulamant

Rue Dieulamant

Avenue Raffin Cabois

Rue Guynemer

Avenue des Résistants

Place Salvador Allende

Rue Stalingrad

Rue Benoît Jay

RD1075 (avenue Maréchal Juin)

Place du 8 mai 1945, du rond-point avec l'intersection rue du Trièves jusqu'à l'intersection avec la rue Benoît Jay.

La circulation est interdite le 15/09/2020 de 14h15 à 17h45 :

Claix :

RD269, hors agglomération

RD106D, hors agglomération

Seyssins :

RD106D Route de Comboire

RD106D entre le giratoire Avenue Louis Vicat et le giratoire Rue de La Lune, sauf riverains

Rue de La Lune

RD 106 Route de Saint-Nizier

Seyssinet-Pariset :

RD106 Route de Saint-Nizier

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8ème partie) seront posées et déposées par les Services Techniques de Grenoble-Alpes Métropole et des communes traversées.

ARTICLE 6 : FOURRIERE

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 7 août 2020

Pour le Président,

**François BOUTARD,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public**



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de GAM - Police

Copies : fabien.fourel@grenoblealpesmetropole.fr, jerome.neuville@grenoblealpesmetropole.fr